

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 04 Octobre 2018**

L'An Deux Mille dix-huit le quatre octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

*Etaient présents :* Mrs - PICARD Eric – PLAGNARD Pierre - GIRBAL Roland - BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - RICARD Guy - AYRAL Robert - RUFFAT Jean-Noël - VERDU Jean-Michel

Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie – BRIEU Yolande - KRAUSS Catherine - DRUON Francine - FOURNIER Evelyne - SUDRES Roselyne – HOIRET Isabelle – PINTOR Vanessa -VERNEREY Christine

*Ont donné procuration :* VALETTE Lucie procuration à BUSSETTI Claudine - BEZAYRIE Mathilde procuration à KRAUSS Catherine – DUARTE Noémie procuration à DRUON Francine - DEBLADIS Nicolas procuration à PLAGNARD Pierre – DELPERIE David procuration à PINTOR Vanessa – AUSSEIL Josiane procuration à RUFFAT Jean-Noël

*Etaient absents –* MOREIRA Anthony - POATY Rodrigue

*Secrétaire de séance :* PLAGNARD Pierre

*Nombre de conseillers en exercice* 27

*Nombre de conseillers présents* 19

*Nombre de conseillers ayant pris part au vote* 25

-----

**Approbation Procès-verbal du Conseil Municipal 18 Juin 2018 (1 abstention)**

-----

**Rapports Commissions**

- Commission 1 « Développement économique-Investissement-Habitat-Personnel-Bâtiments-Voirie-Espaces verts » et 7 « Finances-Budget » du 19/09/2018

Rapport approuvé à l'unanimité des membres présents.

-----

**Communication de Mr le Maire - Décisions Municipales N°2018-039 à N°2018-065**  
Délibération N°181004-01

En vertu de la délibération en date du 7 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

-----

**Apport du Budget de la Ville d'Espalion au Budget Annexe Maison des Services**  
Délibération N°181004-02

Le Maire après avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2018 propose le versement exceptionnel :

1. D'une somme de 120 000 Euros au profit du budget annexe de la Maison des services (somme initialement prévue dans le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget Primitif 2018)

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider cet apport pour le budget annexe Maison des Services.

-----

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 06  
Septembre 2018**  
Délibération N°181004-03

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Pour mémoire, les compétences qui sont rétrocédées aux communes ont fait l'objet d'une évaluation sont les suivantes :

- Portage de repas à domicile ;
- Repas des plus de 75 ans ;
- Centre de loisirs ;
- Site internet
- SIG

En outre , la compétence GEMAPI et notamment lutte contre les inondations sont transférées aux EPCI.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 21 décembre 2018.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

A toutes fins utiles, les montants des attributions de compensation définitives pour chacune des communes sont communiqués en annexe.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, uniquement le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2017-02-13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 06 septembre 2018,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération, et charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

-----

### **Décision Modificative N°1 - Budget annexe Maison des Services**

Délibération N°181004-04B

Après avis favorable de la commission 7 du 19/09/2018, le Maire propose une décision modificative n°1 pour le budget annexe Maison des Services d'un montant de 32 € (en dépenses et en recettes d'ordre) pour tenir compte des amortissements techniques supplémentaires au titre de 2018.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider cette Décision Modificative n° 1 pour le budget annexe Maison des Services.

-----

### **Décision Modificative n° 2 budget Ville d'Espalion.**

Délibération N°181004-05

Cette décision porte sur des modifications de la section de fonctionnement :

- Paiement par la Ville du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales au titre de 2018 : 32 376 €
- Paiement d'un redressement fiscal de TVA suite à la vente du Gîte (au prorata des années de non conservation du bien) : 15 637 €
- D'un virement à la section d'investissement pour 14 000 € suite à une aide versée par le Département au titre du Fds Départemental de la taxe professionnelle pour des travaux
- 86 000 € en dépenses (subventions) et recettes (Allocations compensatrices) suite au transfert de la compétence ALSH à la Ville d'Espalion
- LE versement d'une aide de 7 390 € de la CCCLT au titre de compensation de charges supplétives liées au centre de loisirs
- Le versement d'une aide de la région de 11 000 € au titre du programme OMPCA
- Des virements entre articles de dépenses et recettes pour divers ajustements annuels

## En section d'investissements

- Crédits supplémentaires de 393 000 € pour des travaux suite au dégât intempérie du 30/05/18 avec des aides sollicitées auprès de l'Etat (130 000€) du Département (45 000 €) de la CCCLT (10 000 €)
- Report des travaux en 2019 programme Zéro Phyto au cimetière
- Inscription de crédits supplémentaires :
  - o pour deux études liées aux économies d'énergie (stades et éclairage public)
  - o pour les travaux liés au déménagement de la médecine scolaire, la réalisation d'une copropriété au 21 rue Canel
  - o équipement informatique à l'Ecole Anne Frank de 6500 € avec une aide de l'Etat de 3 500 €
  - o réduction pour 67 129 € du projet de réalisation d'un cheminement piétons en bords de Lot
  - o différents ajustements financiers entre opérations
  - o inscription d'un emprunt complémentaire de 190 000 € pour permettre de réaliser les travaux liés aux dégâts du 30/05/18

**Le Conseil Municipal, valide à la majorité la Décision Modificative n°2 Budget Ville d'Espalion (4 voix contre-1 abstention- 20 voix pour).**

## **Subventions 2018**

### Délibération N°181004-06

Après avis de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2018, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de :

- **26 100 €** au CCAS d'Espalion au titre de l'exercice 2018
- **500 €** à l'Association Sur les Pas de St Jacques pour le projet « Accueillis et Accueillants » dans le cadre du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'inscription des chemins de St Jacques de Compostelle en France sur la liste du patrimoine Mondial de l'UNESCO. Ce projet célèbre l'héritage culturel d'hospitalité et d'ouverture au monde, généré par le passage du chemin de pèlerinage sur notre territoire : une tradition d'accueil et d'hospitalité multiséculaire, toujours vivante.

Des portraits d'accueillants et d'accueillis sont réalisés tout au long de l'année 2018, par l'artiste photographe Balint Pörneczi pour immortaliser les rencontres générées par l'existence du chemin.

Ces portraits révélant l'humanité des échanges vécus par des milliers de femmes et d'hommes le long du chemin, seront réunis dans un bel ouvrage et également dans une galerie virtuelle, accessible depuis le monde entier.

Certains d'entre eux seront également exposés le long de la via Podensis sur des panneaux, en extérieur.

Notre commune a été identifiée pour être partenaire de ce projet et accueillir des panneaux de portraits réalisés par l'artiste.

Pour la mise en œuvre du projet, la Commune est sollicitée pour la pose des panneaux et un soutien financier à hauteur de 500 €.

Mr le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'art 657362 du budget 2018 pour la subvention au CCAS et à l'art 6574 pour l'Association Sur les Pas de St Jacques.

## ➤ **Subvention pour l'association Riz'Home**

Le Maire rappelle que la commission 4 « Culture et Patrimoine » réunie le 04 juin 2018 avait émis un avis favorable pour attribuer une subvention de **500 €** pour l'exercice 2018 à l'Association Riz'Home. Toutefois il manquait à ce dossier quelques pièces réglementaires.

Mme Sylvie LACAN, indique à l'Assemblée que ces éléments ont été fournis et que la subvention peut donc être allouée.

**Le Conseil Municipal, décide** à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- **26 100 €** au CCAS d'Espalion
- **500 €** à l'Association Sur les Pas de St Jacques
- **500 €** pour l'association Riz'Home .

## **Subventions 2018 pour le Centre Social**

### **(Activités ALSH)**

Délibération N°181004-07

Le Maire rappelle que par délibérations :

- Du 11/12/2017 n° 2017-12-11-D02, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère avait fixé l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement social et du cadre de vie »
- que dans le cadre de cette compétence, le bureau des Maires du 12/02/2018 avait proposé que les Accueils de Loisir Sans Hébergement comprenant l'accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires soient intégrés dans la compétence « politique du logement et du cadre de vie » en complément de la définition approuvée par délibération en date du 11-12-2017,
- du 26 février 2018 n° 2018-02-26-D04 la CCCLT n'a pas approuvé la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » qui intégrerait les ALSH,

De ce fait la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, a, lors de sa séance du 06 septembre 2018, décidé de « clecter » la subvention versée initialement par la CCCLT à l'association Centre de Loisirs pour uniquement la partie ALSH.

Cette somme pour l'année 2018 représente 86 000 €.

La CLECT a précisé que cette activité :

- s'exerçait géographiquement sur une unique commune du Territoire : Espalion,
  - bénéficiait à l'ensemble des communes de l'ancienne Communauté de Communes Espalion-Estaing mais également aux autres communes du territoire conformément à la réglementation
- Que par conséquent, la CLECT décidait de reverser le montant de l'Allocation de Compensation intégralement à la Ville d'Espalion qui devra assurer la pérennité de cette activité et ne pratiquera aucune discrimination dans l'accueil des enfants.
- Compte tenu de l'évolution dynamique des charges, durant les dernières années, il est proposé par la CLECT, que lors des exercices suivants, le conseil communautaire puisse, dans le cadre d'une révision dérogatoire nécessitant les conditions de majorité définie à l'art L 1609 Nonie Cn, de réviser le montant de l'Allocation Compensatrice.

Il est rappelé également que :

- cette activité s'exerce dans un bâtiment qui est utilisé dans le cadre de la compétence Enfance par l'intercommunalité. Il n'y aura donc aucune mise à disposition et transfert de patrimoine et d'emprunt entre la Communauté de Communes et la Commune.
- Les usagers seront tenus d'être accueillis dans les mêmes conditions quel que soit le lieu de résidence

- Aucune différence de tarification ne pourra intervenir

Au vu de ces éléments,

- dans l'attente d'une validation du rapport de la CLECT (voir projet de délibération présentée ce jour)
- D'une validation définitive de l'ensemble des conventions ou contrats enfance élaborées par les prestataires sociaux (CAF-MSA)
- Et afin de permettre à l'association Centre Social de poursuivre son activité ALSH

Le Maire propose de budgétiser une subvention d'un montant de 50 000 € qui pourra être mobilisé en une ou plusieurs fois, au titre d'acompte de la somme « clectée » par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au titre d'acompte de la somme « clectée » par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'Association Centre Social au titre de l'activité Accueil de Loisirs sans Hébergement.**

Le versement du solde de cette subvention (soit 36 000 €) sera examiné ultérieurement en fonction du règlement de la somme « clectée ».

-----

## **Sortie de la Ville d'Espalion du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR AUBRAC**

Délibération N°181004-08

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations en date des :

- 12 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de rejeter le projet de Charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac
- 22 mars 2018 demandant la sortie de la Ville du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR Aubrac

Vu l'arrêté Préfectoral n° 12-2018/04-09-001 du 09 avril 2018 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac, comportant la sortie des Communes de Ste Eulalie d'Olt, de Chauchailles et d'Espalion)

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac en date du 25 juin 2018, arrêtant définitivement les modalités financières de sortie des Communes d'Espalion, de Ste Eulalie d'Olt et de Chauchailles, à savoir annulation de l'appel de cotisations pour 2018 (somme de 11 634.56 € pour la Ville d'Espalion)

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer de manière concordante avec le Syndicat Mixte actant le solde de tout compte du fait de sa sortie du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac.

**Le Conseil Municipal, délibère à la majorité (6 voix contre-1 abstention – 18 pour) de manière concordante avec le Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac actant le solde de tout compte pour l'exercice 2018 du fait de sa sortie du Syndicat.**

-----

## **Dispositif de médiation préalable pour le personnel communal**

Délibération N°181004-09

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation

**Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

**Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal,**

- **Décide** à la majorité (6 voix contre – 19 pour) d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion et prend note que dans le cadre de cette expérimentation, le coût de cette prestation reste inchangée.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à ce dispositif.

-----

## **Modification du tableau des effectifs**

Délibération N°181004-10

(Avis favorable des commissions 1 (Développement économique-personnel-investissement) et 7 (Finances-budget) réunies le 19 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé à l'Assemblée la modification du tableau des Effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint technique à 21h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018, sur lequel sera nommé un agent actuellement en CDD,

qui est intervenue de nombreuses fois en remplacement et donne entière satisfaction, suite au départ à la retraite d'un agent.

Le poste que l'agent occupait à 24h/semaine sera supprimé en raison d'une diminution des tâches de l'agent survenue suite à une variation des besoins d'entretien de certains locaux, lesquels sont occupés par la Communauté de Communes.

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01 décembre 2018
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 21/semaine à compter du 01 décembre 2018 en raison du départ à la retraite de l'agent à cette date.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité ces modifications de postes**

<b>Service</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Création de poste</b>
<b>Service Technique</b>	Au 01/11/2018 adjoint technique 24h/semaine (après avis CTP)	<u>au 01/11/2018</u> Adjoint Technique 21 h/semaine..... <b>1</b>
<b>Service Technique</b>	Au 01/12/2018 adjoint technique 35 h/semaine	<u>Au 01/12/2018</u> adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe 35h/semaine
<b>Service Administratif</b>	<u>Au 01/12/2018</u> Adjoint Administratif – 21h/semaine ..... <b>1</b>	<u>Au 01/11/2018</u> Adjoint Administratif à temps complet ..... <b>1</b>

-----

### **Approbation du règlement de copropriété Bâtiment 21 rue Arthur Canel**

Délibération N°181004-11

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le règlement de copropriété établi par Xavier CORTHER, Géomètre expert, pour l'ensemble immobilier propriété de la Commune, situé au 21 rue Arthur Canel, cadastré section AL parcelles n°239.

Cet immeuble comprend 4 niveaux, les caves sont accessibles depuis les voies piétonnes de part et d'autre de l'immeuble.

Ce règlement comprend un état descriptif de division, et fixe le calcul des quotes-parts de parties communes et de parties communes spéciales.

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le règlement de copropriété pour l'ensemble immobilier propriété de la Commune, situé 21 rue Arthur Canel.**

-----

### **Modification du correspondant Défense**

Délibération N°181004-12

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 07 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Jean-Michel VERDU, adjoint, en tant que correspondant défense.



Vu la délibération n° 180322-04 du 22/03/2018, nommant Madame DRUON Francine, adjointe

Vu l'arrêté municipal n° 2018002 accordant à Madame DRUON Francine une délégation notamment sur la sécurité (PPRI-PCS etc...)

Le Maire propose de nommer Madame Francine DRUON en tant que correspondant défense en remplacement de Monsieur VERDU Jean-Michel

**Le Conseil Municipal, décide** à la majorité (5 voix contre – 1 abstention – 19 pour) de désigner Madame Francine DRUON, adjointe, en tant que correspondant défense en remplacement de Monsieur Jean-Michel VERDU.

-----  
**Avis du Pôle Interrégional d'Apurement Administratif pour l'exercice 2016**

Délibération N°181004-13

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée :

- l'Arrêté de décharge définitive (décision n° PIAA031-2016-012007-01) émanant du Pôle Interrégional d'Apurement Administratif de Midi-Pyrénées, concernant l'exercice comptable 2016, sur l'ensemble des budgets communaux.  
Cet exercice est validé sans aucune observation.

N.B. : Depuis 2013 le Pôle Interrégional d'Apurement Administratif (PIAA) a été substitué à la Chambre Régionale des Comptes pour les contrôles comptables de notre collectivité (ainsi que le CCAS, pour qui l'exercice 2016 a également été validé).

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

-----  
**Aménagement des Quais du Lot : création d'un sentier touristique et mise en sécurité des quais**

**Plan de financement prévisionnel pour une 1ere tranche-rive gauche**

Délibération N°181004-14

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a pour projet, dans le cadre de son développement touristique et de l'aménagement de son cadre de vie, la réalisation d'un cheminement piéton le long du Lot. Ce projet permettrait aussi de sécuriser une partie du tracé du GR 65 qui emprunte à ce jour la Route Départementale.

Il précise que :

- ces travaux ne pourront s'effectuer que par tranches successives et que pour 2018, une première tranche est prévue sur une partie du tracé situé sur la rive gauche du Lot (passage du GR 65)
- Deux délibérations ont été prises :
  - o le 22/03/2018 (n° 180322-07) approuvant ce projet et sollicitant une aide D.E.T.R. au titre de l'année 2018.
  - o Le 18 juin 2018 (n° 180618-15) établissant un plan de financement provisoire

Il indique à l'Assemblée que Madame La Préfète vient de l'informer qu'une aide DSIL 2018 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pouvait être accordée pour ce projet

Il propose donc à l'Assemblée de modifier le plan de financement prévisionnel qui peut s'établir ainsi :

- Montant de la première tranche, rive gauche	550 000 € HT
- Montant aide Etat DSIL 2018	85 000 €
- Programme Leader	60 000 €
- Communauté de Communes	10 000 €
- Région Occitanie	100 000 €
- Conseil Départemental	50 000 €
- Ville Espalion	245 000 €

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** la modification du plan financement prévisionnel de ce programme d'aménagement du cadre de vie de la Commune et son développement touristique.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .....

*Le Secrétaire de Séance*  
**P. PLAGNARD**

*Le Maire,*  
**Eric PICARD**